INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 244-2026 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness, que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2026, un avis de motion a été donné et un projet de règlement no 244-2026 relatif au traitement des membres du conseil municipal a été présenté.

OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil municipal d'Inverness, leur allocation de dépenses ainsi que certaines rémunérations additionnelles liées à l'exercice de leurs fonctions.

Les principales dispositions du projet de règlement sont les suivantes :

1. Rémunération annuelle de base

La rémunération annuelle de base sera ajustée progressivement sur une période de trois ans :

Année	Maire	Conseillère ou conseiller
2027	7 762 $	2 538$
2028	9 345$	3 017 $
2029 et suivantes*	10 927 $	3 497 $

**Les montants de 2029 correspondent aux rémunérations cibles de 10 000 $ pour le maire et de 3 200 $ pour chaque conseiller ou conseillère, exprimées en dollars de 2026 et indexées à un taux annuel fixe de 3 % pour les années 2027, 2028 et 2029.*

2. Rémunérations additionnelles

Le projet de règlement prévoit également les rémunérations additionnelles suivantes, à compter du 1er janvier 2027 :

Fonction	Maire	Conseillère ou conseiller
Participation aux séances de travail du conseil (« caucus »)	265 $ par séance	95 $ par séance
Participation aux séances des comités municipaux	60 $ par séance	60 $ par séance

Ces rémunérations sont versées uniquement aux membres qui participent aux séances concernées, selon les modalités prévues au règlement.

3. Allocation de dépenses

En plus de leur rémunération, les membres du conseil municipal reçoivent une allocation de dépenses conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Cette allocation correspond à la moitié de la rémunération admissible, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu par la loi.

4. Indexation

À compter du 1er janvier 2030, les rémunérations annuelles de base du maire et des conseillers et conseillères seront indexées automatiquement au taux fixe de 3 % par année.

Les rémunérations additionnelles pour les séances de travail et les comités municipaux seront également indexées au taux fixe de 3 % par année, à compter du 1er janvier 2028.

5. Autres dispositions

Le projet de règlement prévoit notamment :

- Une rémunération additionnelle pour le maire suppléant lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions;
- Le versement de la rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses en deux versements, soit en juin et en décembre;
- Le remboursement des frais de déplacement conformément à la réglementation municipale applicable;
- L'abrogation et le remplacement du règlement no 212-2021 fixant le traitement des élus municipaux.

INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal prévoit procéder à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 1799, rue Dublin, à Inverness.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau municipal, situé au 1799, rue Dublin, à Inverness, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Inverness, ce 11e jour de novembre 2026.

Marie-Pier Pelletier

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité d'Inverness

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal, le 11e jour de novembre 2026.

Marie-Pier Pelletier

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière